

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0915-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE
VÉHICULES ET DE MACHINERIE /
REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS
EXISTANTS POUR L'ANNÉE 2021, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14151/21-02-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de véhicules et de machinerie / remplacement d'équipements existants pour l'année 2021 suivant le devis estimatif daté du 9 décembre 2020, préparé par Maxime Vaillant, chef de la section gestion et entretien de la flotte automobile dont copie est jointe à la présente comme annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ pour les périodes suivantes :

	MONTANT	FINANCEMENT
	178 771 \$	10 ans
	821 229 \$	15 ans
Montant total de l'emprunt	1 000 000 \$	

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	16 février 2021
Présentation :	16 février 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
ANNÉE 2021

Renouvellement de la flotte de véhicules et d'équipements existants

Date : 9 décembre 2020

Type d'équipement (description)	Prix unitaire	Quantité	Montant
Financement sur 10 ans			
Camionnettes (série 250/2500) avec équipements	40 000 \$	4	160 000 \$
Financement sur 15 ans			
Camion avec boîte fermée, aménagement et grue	95 000 \$	1	95 000 \$
Camion benne 10 roues	250 000 \$	1	250 000 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	210 000 \$	1	210 000 \$
Souffleur (capacité environ 2750 tonnes/heure)	180 000 \$	1	180 000 \$
Total avant taxes			895 000 \$
Taxes (4,9875%)			44 638 \$
SOUS-TOTAL			939 638 \$
Financement (± 3%)			26 850 \$
Contingence			33 512 \$
TOTAL			1 000 000 \$

Financement / 10 ans	178 771 \$
Financement / 15 ans	821 229 \$
TOTAL FINANCEMENT	1 000 000 \$

Préparé par : Maximé Vaillant
Maximé Vaillant, chef de section, gestion et entretien de la
flotte automobile

15/12/2020
date

Autorisé par : Chantal Julien
Chantal Julien, directrice dui Service des travaux publics

15/12/2020
date